

Informations de base	
2025/2039(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales	
Subject	
4.10.04 Egalité des genres	
4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	MELETI Eleonora (EPP)	19/02/2025
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ESTARÀS FERRAGUT Rosa (EPP)	19/02/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive BLINKEVIČIŪTĒ Vilija (S&D) RAFOWICZ Emma (S&D) DE LA PISA CARRIÓN Margarita (P/E) SZEKERES Pál (P/E) GEMMA Chiara (ECR) DEVAUX Valérie (Renew) GARCÍA HERMIDA-VAN DER WALLE Raquel (Renew) LANGENSIEPEN Katrin (Greens/EFA) SCUDERI Benedetta (Greens/EFA) FUNCHION Kathleen (The Left) GALÁN Estrella (The Left) BOSSDORF Irmhild (ESN)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
13/02/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2026	Vote en commission		
08/04/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0083/2026	
20/05/2026	Débat en plénière		
21/05/2026	Décision du Parlement	T10-0190/2026	Résumé
21/05/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2039(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ21/10/01972

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE776.815	01/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE778.052	30/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE778.125	30/09/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0083/2026	08/04/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0190/2026	21/05/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
-----	------	------------	------	-----------------------------

DEVAUX Valérie	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	04/10/2025	Les bobos à la ferme
GEMMA Chiara	Rapporteur(e) fictif /fictive	FEMM	02/10/2025	European Federation for Family Employment & Home Care- Fédération européenne des emplois de la famille
GEMMA Chiara	Rapporteur(e) fictif /fictive	FEMM	25/09/2025	European Association of Service providers for Persons with Disabilities
RAFOVICZ Emma	Rapporteur(e) fictif /fictive	FEMM	23/09/2025	European Cancer Organisation

Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales

2025/2039(INI) - 21/05/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 263 voix pour, 83 contre et 154 abstentions, une résolution sur le thème «Progresser vers une société du soin: aborder l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales».

Le soin en chiffres

Le Parlement a souligné qu'environ **6,2 millions de personnes dans l'Union** sont employées comme aidants formels, tandis que plus de 53 millions de personnes fournissent un travail de soin informel, souvent non rémunéré, les soins informels représentant entre 30% et 85% de l'ensemble des services à la personne. Les services à la personne formels sont souvent non reconnus, marqués par des conditions de travail précaires et une charge émotionnelle et physique importante, avec des salaires inférieurs de 21% à la moyenne dans les soins de longue durée et autres services sociaux, les femmes gagnant en moyenne 20% de moins que les hommes. Environ 60% des services à la personne informels sont effectués par des femmes.

Au sein de l'Union, **les femmes représentent 76% des 49 millions d'aidants formels**. Le nombre de travailleurs non déclarés dans le secteur des services aux personnes et aux ménages est estimé à 9,2 millions de personnes.

Le Parlement a souligné l'importance de reconnaître et de **valoriser le secteur des services aux personnes et aux ménages** en tant que secteur clé tout en indiquant que l'inadéquation des systèmes de soin figure parmi les principaux obstacles à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur les marchés du travail dans le monde.

La résolution a souligné la nécessité de:

- **prendre des mesures à l'égard des conditions de travail** afin de rendre l'emploi à temps complet compatible avec les responsabilités familiales, et de favoriser un climat de travail qui recommande le congé de paternité de manière à encourager une répartition équitable des tâches familiales entre les couples;

- **combler l'écart entre les femmes et les hommes** en matière d'emploi en luttant contre la discrimination dans ce domaine et de s'attaquer simultanément aux barrières culturelles et aux rôles traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes dans différents domaines de la vie.

Le Parlement a souligné que, d'ici à 2070, près de 30% de la population de l'Union sera âgée de 65 ans ou plus, ce qui, conjugué à l'allongement de l'espérance de vie, pourrait entraîner une augmentation de la demande des services de soins, ce qui exercerait une pression considérable sur les systèmes de santé et de protection sociale.

Voie à suivre

Le Parlement a formulé une série de recommandations pour améliorer la politique des soins (enfants, personnes âgées, personnes handicapées) et mieux soutenir les aidants, surtout les femmes, qui assument encore la majorité des responsabilités familiales:

- fournir, en collaboration avec les agences compétentes, des **données précises, accessibles et comparables** mesurant l'écart entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales;

- collecter systématiquement les **données sexospécifiques** sur les responsabilités en matière de soins de longue durée et de garde d'enfants, sur les revenus, les pensions, le temps de travail, la couverture de la protection sociale, le statut contractuel des aidants professionnels dans l'Union et la situation des ressortissants de pays tiers et des enfants qui dispensent des soins;

- recueillir des données sur la situation des **jeunes aidants**, instaurer un dialogue structuré sur les soins et mettre en place une plateforme annuelle sur ce sujet;

- appliquer la **budgétisation sensible au genre** afin de garantir que les dépenses consacrées aux services de soins contribuent directement à réduire les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles;

- **investir dans une économie des soins** et mettre en œuvre les recommandations du Conseil sur la révision des objectifs de Barcelone concernant les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance et sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité dans le cadre de la stratégie de l'Union en matière de soins;

- mettre en place des stratégies visant à encourager une **plus grande participation des hommes dans le secteur des soins**, et à lutter contre le travail de soins non déclaré;

- veiller à ce que les soins prodigués aux **personnes handicapées** favorisent leur autonomie, leur inclusion et leur accès à l'emploi, tout en soutenant les aidants et les familles qui prodiguent des soins de longue durée à des enfants handicapés en leur garantissant un soutien financier adéquat;

- mettre pleinement en œuvre la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée: il est nécessaire de progresser vers **un congé de maternité, de paternité et d'aidant** correctement indemnisé et de les élargir, ainsi que de faciliter la prise du congé parental;

- **protéger les aidants informels**, qui sont en majorité des femmes, y compris ceux interrompant leur carrière professionnelle afin de fournir des soins à un membre de leur famille ou à toute autre personne nécessitant une aide;

- introduire un **cadre complet** tenant compte de la dimension de genre afin de recenser et de reconnaître les différentes formes de soins informels dans toute l'Europe dans le cadre de la prochaine stratégie européenne en matière de soins;

- reconnaître les aidants non rémunérés en garantissant leur **accès à la protection sociale** et investir dans des **services abordables de garde d'enfants** et de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ainsi qu'en promouvant la participation égale des hommes aux tâches de soins;

- veiller à ce que les périodes consacrées à la fourniture de soins informels soient prises en considération de façon équitable dans les **systèmes de retraite et de sécurité sociale**;

- **améliorer les conditions de travail** dans le secteur des soins formels (garantie d'une rémunération équitable et égale, accès à la formation continue, mesures de prévention de l'épuisement professionnel et de toutes les formes de violence et de harcèlement au travail);

- investir davantage dans la **formation professionnelle de qualité** et mieux reconnaître les compétences acquises lors de la fourniture de soins formels et informels (mettre en place un processus de certification ou autre mécanisme de reconnaissance transfrontière des qualifications).

Le Parlement a demandé enfin la création d'un **statut européen d'aidant** ainsi que l'élaboration d'un **plan d'action européen** qui contribue à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de prise en charge des responsabilités familiales et à soutenir les aidants, formels et informels.